

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

portant sur le

Projet d'arrêté fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées pour la protection des piscicultures par les préfets pour la période 2025-2028

ouverte au public du 29 juillet au 19 août 2025

sur le site du Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (https://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-plafonds-departementaux-a3213.html?var_mode=calcul)

NOR : TECL2523993A

1. Caractéristiques de la consultation

La consultation du public a porté sur un projet d'arrêté fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées pour la protection des piscicultures par les préfets pour la période 2025-2028. En effet, désormais, les plafonds de destruction accordés sur les cours d'eau et plans d'eau ne sont plus définis par arrêté triennal. Ce projet de texte complète l'arrêté cadre du 24 février 2025 qui fixe les conditions et limites dans lesquelles les dérogations peuvent être accordées. Il prendra la suite de l'arrêté du 19 septembre 2022 qui fixait les plafonds pour la période 2022-2025, et dont le nombre d'individus autorisés à la destruction au titre de la protection des piscicultures était du même ordre de grandeur. Il devra être décliné en arrêtés préfectoraux qui définiront les personnes habilitées, les zones de tir autorisées, en justifiant des dommages et de l'impact du grand cormoran sur les piscicultures.

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 29 juillet 2025 et soumise à consultation du public jusqu'au 19 août 2025 sur la page suivante :

https://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/projet-d-arrete-fixant-les-plafonds-departementaux-a3213.html?var_mode=calcul

A partir de ce site, le public a pu enregistrer et envoyer ses avis à l'attention du service instructeur du projet d'arrêté.

2. Modération et nombre total de contributions

La consultation a fait l'objet d'une participation modérée a posteriori. Elle a totalisé 2257 contributions qui ont été analysées par le service instructeur. Sur ces 2257 contributions, **1434 (63,5 %) font part**

d'un avis favorable au projet d'arrêté, **771 (34,2 %)** font part d'un avis défavorable et 52 (2,3 %) sont considérées comme non pertinents.

3. Sens des contributions

Des distinctions peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les messages dans lesquels la position exprimée n'est pas argumentée et ceux justifiant leur avis ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet le projet de texte objet de la consultation ;
- les messages dont le contenu fait état d'une confusion sur l'objet de l'arrêté ;
- les messages véhéments au contenu parfois virulent qui marquent une opinion très affirmée.

La grande majorité des contributions de la présente consultation exprime directement un avis sur le contenu de l'arrêté ou de sa thématique. Elle porte principalement sur l'accord ou l'opposition à la destruction du grand cormoran, souvent sans se référer au cadre juridique déjà existant, ni distinguer le cas des piscicultures de celui des cours d'eau, et sans émettre d'avis sur les plafonds fixés par le projet d'arrêté soumis à la consultation. Peu de contributions analysent en détail le projet d'arrêté, les avis étant plutôt marqués par une position de principe.

Contributions en faveur de l'arrêté :

Les contributions en faveur de l'arrêté sont au nombre de **1434**, soit **63,5 %** des avis exprimés.

Les contributeurs mentionnent la nécessité de mettre en place des mesures de destruction du grand cormoran en raison de son impact croissant sur les écosystèmes aquatiques et les activités humaines qui en dépendent. Le grand cormoran est présenté comme une espèce vorace, invasive, dont la prolifération justifierait les destructions. On lui reproche d'être responsable de la diminution des populations piscicoles dans les rivières et l'Homme aurait donc un rôle à jouer pour rétablir les équilibres écologiques. Le statut de protection de l'espèce, qui n'est plus en danger, est incompréhensible pour certains. A l'opposé, plusieurs espèces piscicoles menacées seraient particulièrement exposées à sa prédation, notamment le chabot, l'anguille, la truite fario et l'ombre, justifiant la mise en place de plafonds. Les pertes économiques subies par les piscicultures, parfois estimées jusqu'à 50 % de la production, et la dégradation des ressources halieutiques sont évoquées comme des conséquences directes de cette prédation. Le caractère non autochtone de l'espèce est un argument parfois développé pour légitimer les destructions : l'espèce serait marine et n'aurait pas sa place à l'intérieur des terres. L'augmentation du nombre de grands cormorans et de son aire de répartition depuis qu'il est protégé, additionné à l'absence de prédateur de l'espèce, seraient une menace pour les rivières et étangs. Les contributeurs insistent sur l'inefficacité des méthodes non létales, telles que l'effarouchement, et appellent à des mesures de régulation encadrées mais renforcées. D'autres impacts négatifs de l'espèce sont parfois évoqués, notamment ses déjections qui entraînent la mort des arbres dans lesquels se trouvent des nioirs, mais aussi sa responsabilité dans la transmission et le développement de maladies. Plusieurs associations locales de pêche et pisciculteurs se positionnent en faveur du texte. Les dégâts importants sur les poissons d'élevage

(blessures, diminution du stock), l'impossibilité d'éleviner en raison de la prédation sont cités comme causes de difficultés pour les propriétaires d'étangs. La pression exercée par le grand cormoran sur l'ensemble des milieux aquatiques, qui s'ajoute à d'autres facteurs impactant ces milieux fragiles, est mise en avant.

Certaines positions indiquent qu'il ne s'agit pas de détruire l'espèce mais d'effectuer une régulation afin que sa présence soit compatible avec le maintien de l'activité piscicole et le bon état de conservation des poissons des cours d'eau. Le bon sens et le besoin de maintenir un équilibre biologique sont régulièrement cités. Des contributeurs indiquent être favorables à la destruction mais ne se satisfont pas des plafonds accordés, jugés insuffisants dans certains territoires. Dans les départements où la destruction du grand cormoran est interdite, le projet de texte est perçu comme inabouti. Enfin, certains avis sont très tranchés, demandant l'éradication de l'espèce, qui est qualifiée de nuisible en raison des ravages causés sur la faune piscicole.

Contributions en défaveur de l'arrêté :

Les contributions en défaveur de l'arrêté sont au nombre de **771**, soit **34,2 %** des avis exprimés.

Parmi les avis recueillis, le caractère protégé de l'espèce et son rôle important dans l'équilibre des écosystèmes sont largement soulignés. Le principe même de la dérogation à la protection, quel qu'en soit le motif, est ainsi remis en cause. De nombreux commentaires insistent sur la nécessité de protéger la planète dans son ensemble, sur l'impact de l'Homme, et sur l'impératif d'arrêter de détruire le vivant et d'exploiter les ressources, dans une dimension éthique et morale. Au contraire il conviendrait de vivre en harmonie avec l'environnement et de laisser la nature se réguler elle-même. Le sujet est replacé dans le cadre plus général de l'effondrement de la biodiversité et des destructions autorisées de nombreuses espèces d'oiseaux. Certains précisent que le grand cormoran n'est pas nuisible, mais qu'au contraire les interventions sur l'espèce ont des effets délétères sur l'ensemble de la faune environnante qui ne sont pas mesurés. Il est rappelé que l'espèce est piscivore et qu'il est donc naturel que cet oiseau se nourrisse de poisson. Le grand cormoran est perçu comme un bouc émissaire alors que les milieux aquatiques sont essentiellement fragilisés par les conséquences des actions humaines (pollutions, barrages, réchauffement climatique...), et que l'impact du grand cormoran sur l'état de conservation des espèces piscicoles n'est pas démontré scientifiquement. L'approche est donc jugée disproportionnée en raison de l'absence de preuves solides reliant le grand cormoran au déclin des poissons. Les citoyens critiquent également l'efficacité contestée des tirs, perçus comme une solution de facilité inefficace à long terme. Plusieurs contributeurs reprochent également aux pisciculteurs de ne pas se protéger suffisamment. Ils appellent à privilégier des alternatives non létales, telles que la restauration des habitats, l'effarouchement ou la sécurisation des piscicultures, tout en insistant sur la nécessité d'une gestion globale des déséquilibres écologiques. Le projet d'arrêté est souvent perçu comme destiné à satisfaire un lobby économique qui n'aurait pour but que le maintien d'une activité humaine, au détriment des équilibres naturels.

Certains avis soulignent que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable sur le projet d'arrêté et se rangent derrière cette position.

Quelques associations de protection de la nature s'expriment dans cette consultation afin de marquer leur désaccord sur le texte proposé, en développant une partie des arguments similaires à ceux cités ci-dessus.

Les calculs de plafonds accordés en pisciculture, ajoutés aux plafonds sur les eaux libres définis dans l'arrêté du 24 février 2025, sont par ailleurs jugés trop élevés.

Plusieurs avis sont à l'inverse défavorables au texte au motif que le projet d'arrêté ne serait pas suffisant pour réguler l'espèce et protéger les exploitations et la faune piscicole, et qu'il faudrait que les destructions soient plus nombreuses et moins encadrées.

En conclusion, **la consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent être accordées pour la protection des piscicultures par les préfets pour la période 2025-2028 est marquée par un avis majoritairement favorable au projet d'arrêté.**